

# BNP PARIBAS ISSUANCE BV (NL) CALLABLE STEP UP 2030/5

**FLASH INVEST**  
Communication  
à caractère  
promotionnel  
Avril 2020

## OBLIGATION STRUCTURÉE



### Durée

10 ans maximum



### Droit<sup>1</sup> au remboursement

à 100% de la valeur  
nominale à l'échéance



### Fiscalité

Coupons soumis au  
précompte mobilier

Le certificat **BNP PARIBAS ISSUANCE BV (NL) CALLABLE STEP UP 2030/5** (en abrégé BNPP BV CALLABLE STEP UP 2030/5) est un instrument de dette structuré, émis par BNP Paribas Issuance BV (NL) et garanti par BNP Paribas. En y souscrivant, vous prêtez de l'argent à l'émetteur qui s'engage à vous payer annuellement un coupon et à vous rembourser le capital à 100% de la valeur nominale (soit 1.000 EUR par certificat) à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'émetteur. En cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur ainsi que de faillite, risque de faillite ou bail-in (mise en résolution) du garant, vous risquez cependant de ne pas récupérer les sommes auxquelles vous avez droit et de ne pas retrouver le montant nominal à l'échéance.

## PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

- Durée de 10 ans maximum. Un remboursement anticipé au gré de l'émetteur est possible à chaque date de paiement de coupon, à partir de la fin de la troisième année.
- Prix de souscription: 100% de la valeur nominale (soit 1.000 EUR par certificat).
- Droit<sup>1</sup> au remboursement à 100% de la valeur nominale (soit 1.000 EUR par certificat) à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'émetteur.
- Droit<sup>1</sup> à un coupon annuel dont le taux brut, fixé à 0,30% pour la première année, augmente ensuite de 0,05% tous les ans (voir tableau en page 2).
- Le rendement actuariel brut variera donc d'un minimum de 0,35% (en cas de remboursement anticipé après la troisième année) à un maximum de 0,52% (en cas de remboursement à l'échéance finale initialement prévue). La probabilité d'obtenir le rendement maximal et de percevoir les derniers coupons plus élevés est toutefois relativement faible, tenant compte de la forte possibilité que l'émetteur procède à un remboursement anticipé dans l'hypothèse où les taux du marché resteraient stables ou continueraient de baisser.

## DE 3 À 10 COUPONS ANNUELS

Le certificat BNPP BV CALLABLE STEP UP 2030/5 est destiné à l'investisseur qui souhaite obtenir un rendement régulier de son capital. Il a en effet pour objectif de distribuer<sup>1</sup> un premier coupon annuel de 0,30% (brut). Sans attendre une éventuelle hausse des taux du marché, le taux des coupons suivants augmentera ensuite de 0,05% (brut) d'année en année jusqu'à atteindre 0,75% (brut) si le certificat court jusqu'à l'échéance finale initialement prévue le 13 mai 2030.

À partir de la troisième année, l'émetteur se réserve toutefois la possibilité de procéder à un remboursement anticipé des certificats, à 100% de la valeur nominale (soit 1.000 EUR par certificat). S'il décidait de procéder à un tel remboursement, il le ferait plus probablement à la fin de la troisième année si les taux du marché ont encore baissé ou sont restés stables. Dans ce cas, l'investisseur ne profitera pas de l'augmentation graduelle des coupons annuels ultérieurs.

<sup>1</sup> Sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur ainsi que de faillite, risque de faillite ou bail-in (mise en résolution) du garant.



**BNP PARIBAS**  
**FORTIS**

La banque  
d'un monde  
qui change

# UN COUPON QUI AUGMENTE TOUS LES ANS

Les taux d'intérêt européens ont chuté à des niveaux qu'ils n'avaient jamais atteints auparavant. Avec le certificat BNPP BV CALLABLE STEP UP 2030/5, vous bénéficiez d'un coupon qui augmente chaque année... même si les taux du marché restent stables ou continuent de baisser.

Émise pour une période de 10 ans, cette obligation prévoit en effet la distribution d'un coupon annuel dont le taux, connu dès le départ, augmente de 0,05% (brut) tous les ans (sauf en cas de remboursement anticipé des certificats décidé par l'émetteur).

## DURÉE NON CONNUE D'AVANCE

Le certificat BNPP BV CALLABLE STEP UP 2030/5 est initialement émis pour une période de 10 ans.

Après trois ans au plus tôt, l'émetteur se réserve toutefois le droit, chaque année, de procéder au remboursement anticipé des certificats. Il existe une forte probabilité qu'il exerce ce droit à la fin de la troisième année, si les taux du marché ont encore baissé ou sont restés stables.

En cas de remboursement anticipé, l'investisseur aura droit<sup>1</sup> à la date de paiement de coupon prévue :

- au remboursement de ses certificats à 100% de la valeur nominale ;
- au paiement du coupon annuel prévu cette année-là.

### TABLEAU DE RENDEMENT

Date de paiement du coupon <sup>1</sup>	Taux brut <sup>2</sup>		Rendement actuariel brut <sup>2</sup> en cas de remboursement à cette date-là
13 mai 2021	0,30%		/
13 mai 2022	0,35%		/
15 mai 2023	0,40%		0,35%
13 mai 2024	0,45%		0,37%
13 mai 2025	0,50%	Remboursement anticipé au gré de l'émetteur possible chaque année	0,40%
13 mai 2026	0,55%		0,42%
13 mai 2027	0,60%		0,45%
15 mai 2028	0,65%		0,47%
14 mai 2029	0,70%		0,50%
13 mai 2030	0,75%	Échéance finale	0,52%

<sup>1</sup> Sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur ainsi que de faillite, risque de faillite ou bail-in (mise en résolution) du garant.

<sup>2</sup> Avant déduction du précompte mobilier.

#### PLAINTES

Toute plainte à propos de nos produits et/ou services d'investissement est à adresser par courrier à BNP Paribas Fortis SA – Service **Gestion des plaintes** – Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, ou par e-mail via [gestiondesplaintes@bnpparibasfortis.com](mailto:gestiondesplaintes@bnpparibasfortis.com).

Si la solution proposée ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser votre plainte par courrier à **Ombudsfin** – Ombudsman en conflits financiers – North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 (Bte 2), 1000 Bruxelles, ou par e-mail via [ombudsman@ombudsfin.be](mailto:ombudsman@ombudsfin.be).

# PRINCIPAUX RISQUES

■ **Risque de crédit:** en acquérant ce certificat, l'investisseur s'expose au risque de crédit de l'émetteur et du garant. En cas de défaut de paiement de ces derniers, l'investisseur supporte le risque de ne pas récupérer son capital à l'échéance, ni le gain potentiel. Si le garant venait à connaître de graves problèmes de solvabilité, les certificats pourraient être annulés en tout ou partie, ou convertis en instruments de capitaux propres (actions), en fonction de la décision du régulateur (bail-in)<sup>1</sup>. Dans ce cas, l'investisseur court le risque de ne pas récupérer les sommes auxquelles il a droit et de perdre la totalité ou une partie de son capital.

<sup>1</sup> Les passifs de l'émetteur étant, sur la base d'une analyse juridique interne à BNP Paribas selon le droit français, exclus du champ d'application du bail-in.

■ **Risque de performance limitée:** si l'émetteur décide de procéder au remboursement anticipé des certificats, aucun des coupons ultérieurs ne sera versé.

■ **Risque de liquidité:** les certificats seront cotés sur le marché Euro MTF. Sauf circonstances exceptionnelles, BNP Paribas a l'intention de racheter les certificats détenus par les investisseurs. Ainsi, l'investisseur qui voudrait revendre ses titres avant l'échéance pourra les vendre au prix déterminé par BNP Paribas en fonction des paramètres de marché du moment (voir ci-contre) qui pourraient amener à un prix inférieur à la valeur nominale par certificat (1.000 EUR). En

cas de vente avant l'échéance, il convient en outre de tenir compte des frais de transaction, de la taxe sur opérations de bourse et des impôts éventuels (voir rubrique "Frais supportés par l'investisseur" en page 4).

■ **Risque de fluctuation du prix du titre (risque de marché):** le droit au remboursement à 100% de la valeur nominale ne vaut qu'à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'émetteur. Dans l'intervalle, le prix des certificats fluctuera, à la hausse comme à la baisse, en fonction de paramètres tels que la santé financière de l'émetteur et du garant, et l'évolution des taux d'intérêt. De telles fluctuations peuvent entraîner une moins-value en cas de vente avant l'échéance.

■ **Autre cas de remboursement anticipé possible (hors cas de remboursement anticipé au gré de l'émetteur):** en cas de force majeure rendant définitivement impossible le maintien des certificats (comme, par exemple, s'il est illégal ou impossible pour l'émetteur de remplir ses obligations dans le cadre des certificats), l'émetteur pourra notifier les détenteurs des certificats d'un remboursement anticipé à leur valeur de marché. Dans ce cas, aucuns frais, autres que les frais inévitables pour pouvoir rembourser aux investisseurs la valeur de marché qui leur revient, ne pourront être facturés par l'émetteur.

# PROSPECTUS

Le **Prospectus** est constitué

- du **Prospectus de base** du programme "Note, Warrant and Certificate" daté du 3 juin 2019, rédigé en anglais et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF), à Paris. L'approbation par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur le certificat,
- de ses **suppléments** datés du 8 août 2019, du 30 septembre 2019, du 29 novembre 2019 et du 28 février 2020, ainsi que de tous les éventuels suppléments à venir,
- du **résumé spécifique à l'émission**, rédigé en français, et
- des **Final Terms**, rédigées en anglais et datées du 28 mars 2020.

Ces documents ainsi qu'un résumé en français du Prospectus de base sont disponibles gratuitement sur le site [www.bnpparibasfortis.be/emissions](http://www.bnpparibasfortis.be/emissions)

Avant toute décision d'investissement, l'investisseur potentiel est invité à prendre connaissance du Prospectus afin de comprendre les risques et les avantages d'un investissement dans les certificats.

## INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DE DROIT BELGE

BNP Paribas Fortis en tant que distributeur a obtenu l'engagement de l'émetteur de rendre les clauses abusives incluses dans le Prospectus de base non applicables via les Final Terms.

## SUIVI DE VOTRE INVESTISSEMENT

L'investisseur qui aura déposé ses titres en Compte-titres BNP Paribas Fortis pourra suivre l'évolution de leur valeur au jour le jour via Easy Banking Web. BNP Paribas Fortis communiquera aux investisseurs toute modification importante au sujet du profil de risque et/ou de la valeur du certificat BNPP BV CALLABLE STEP UP 2030/5 sur le site [www.bnpparibasfortis.be/emissions](http://www.bnpparibasfortis.be/emissions)

# PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

de cette émission

<b>DESCRIPTION</b>	<p><b>Émetteur:</b> BNP Paribas Issuance BV (en abrégé "BNPP BV"), filiale néerlandaise de BNP Paribas.</p> <p><b>Rating de l'émetteur:</b> A+ (<i>stable outlook</i>) chez Standard &amp; Poor's.</p> <p><b>Garant:</b> BNP Paribas. La garantie ne s'applique qu'en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur.</p> <p><b>Rating du garant:</b> Aa3 (<i>stable outlook</i>) chez Moody's, A+ (<i>stable outlook</i>) chez Standard &amp; Poor's et AA- (<i>stable outlook</i>) chez Fitch.</p> <p>Un rating est donné à titre purement indicatif et ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver les titres de l'émetteur. Il peut être suspendu, modifié ou retiré à tout moment par l'agence de notation. Plus d'informations sur les ratings sur <a href="http://www.bnpparibasfortis.com/fr/investisseurs/notations-des-entites-bancaires">www.bnpparibasfortis.com/fr/investisseurs/notations-des-entites-bancaires</a>.</p>
<b>TITRES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Valeur nominale par certificat: 1.000 EUR.</li> <li>■ Montant de l'émission: maximum 50 millions EUR.</li> <li>■ Code ISIN: XS1523735386.</li> <li>■ Titres au porteur non subordonnés et senior, représentés par un titre collectif et régis par le droit anglais.</li> </ul>
<b>DURÉE &amp; PRIX</b>	<p><b>Date d'émission et de paiement:</b> 12 mai 2020.</p> <p><b>Prix d'émission:</b> 100% de la valeur nominale, soit 1.000 EUR par certificat.</p> <p><b>Prix de souscription:</b> 100% de la valeur nominale, soit 1.000 EUR par certificat.</p> <p><b>Date d'échéance:</b> 13 mai 2030, soit une durée maximale de 10 ans (sauf en cas de remboursement anticipé au gré de l'émetteur).</p> <p><b>Prix de remboursement:</b> droit au remboursement à 100% de la valeur nominale à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'émetteur, sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur ainsi que de faillite, risque de faillite ou bail-in (mise en résolution) du garant.</p>
<b>FRAIS SUPPORTÉS PAR L'INVESTISSEUR</b>	<p><b>Frais inclus dans le prix d'émission, liés à la structuration et à la gestion des certificats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Frais uniques de structuration</b> de 1,02% du montant nominal souscrit.</li> <li>■ <b>Frais uniques de placement</b> de 0,80% du montant nominal souscrit, versés à BNP Paribas Fortis en sa qualité de distributeur.</li> </ul> <p>Les frais repris ci-dessus sont indicatifs et pourraient évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des conditions de marché pendant la période de souscription. Leur somme ne dépassera toutefois pas 3,50%.</p> <p><b>Frais non inclus dans le prix d'émission</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Pas de frais d'entrée.</b></li> <li>■ <b>Frais de sortie:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'échéance finale ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'émetteur: pas de frais de sortie;</li> <li>- avant l'échéance des titres: 0,50% du montant nominal vendu (hors frais de transaction, impôts éventuels et taxe sur opérations de bourse) dans des conditions normales de marché.</li> </ul> </li> <li>■ <b>Autres frais:</b> pour une information détaillée sur les autres frais relatifs aux services fournis par BNP Paribas Fortis à ses clients (notamment les frais de transaction (max. 0,50%) en cas de vente avant l'échéance, les droits de garde, etc.), veuillez vous référer à la brochure "<b>Tarifification des principales opérations sur titres</b>" disponible gratuitement en agence ou sur <a href="http://www.bnpparibasfortis.be/tarifs">www.bnpparibasfortis.be/tarifs</a> &gt; Frais et taxes.</li> </ul>
<b>FISCALITÉ</b>	<p><b>Régime fiscal actuellement applicable à l'investisseur personne physique résident belge</b></p> <p>Les revenus de titres de créances encaissés auprès d'un intermédiaire financier établi en Belgique sont soumis à la retenue du précompte mobilier (PM) de 30%.</p> <p>Le prélèvement du PM a un caractère libératoire dans le chef des investisseurs privés.</p> <p>Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et peut être modifié ultérieurement. Les autres catégories d'investisseurs sont invitées à se renseigner quant au régime fiscal qui leur est applicable.</p> <p><b>Taxe sur opérations de bourse (TOB)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pas de TOB sur le marché primaire (c'est-à-dire durant la période de souscription).</li> <li>■ TOB de 0,12% à la vente sur le marché secondaire (maximum 1.300 EUR par opération).</li> </ul>

Le présent document est rédigé dans le cadre d'une offre au public en Belgique. Les restrictions de vente sont reprises dans le Prospectus. **La période de souscription court du 28 mars 2020 à 9 h au 30 avril 2020 à 16 h.** Une clôture anticipée est toutefois possible dans certaines circonstances telles que décrites dans le Prospectus (voir partie B des Final Terms).

**Pour en savoir plus:**



Ce document est une communication à caractère promotionnel, produite et distribuée par BNP Paribas Fortis SA. Il ne constitue ni du conseil en investissements, ni une recommandation d'investissement, ni de la recherche en investissements. Il n'a dès lors pas été élaboré conformément aux dispositions relatives à la promotion de l'indépendance de la recherche en investissements et n'est pas soumis aux règles prohibant l'exécution de transactions avant la diffusion de la recherche en investissements.